

# OHRIS Annulation d'une ou plusieurs journées de télétravail régulier par un utilisateur

Date	Version	Nature des modifications
28/02/2022	1	Mise en œuvre du mode opératoire

## **S**OMMAIRE

Somr	maire	1	
1/	OBJET DU DOCUMENT	p.2	
2/	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRES		
3/	MÉTHODE	p.2	
	I/ Annuler un jour de télétravail régulier	•	
	2/ Annuler/Remplacer un jour de télétravail régulier par une absence		
4/	POINTS D'ATTENTION	n 6	



#### 1/ OBJET DU DOCUMENT

Le présent document est un mode opératoire destiné à aider l'utilisateur ohris à annuler des jours de télétravail régulier ou à les remplacer par une absence.

Depuis le 1er janvier 2022, chaque demi-journée de télétravail régulier est symbolisée dans le calendrier utilisateur par une petite maison. La méthode pour annuler le télétravail régulier a donc changé depuis cette date.

## 2/ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

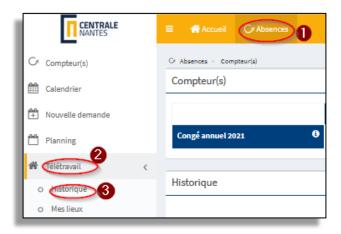
Conformément au protocole relatif au télétravail de l'Établissement, chaque utilisateur a la possibilité d'annuler une journée de télétravail régulier prévu par son protocole individuel, sous réserve de l'accord de son responsable. Cette journée n'est pas reportable sur une autre journée.

# 3/ MÉTHODE

### 3.1/ANNULER UN TÉLÉTRAVAIL

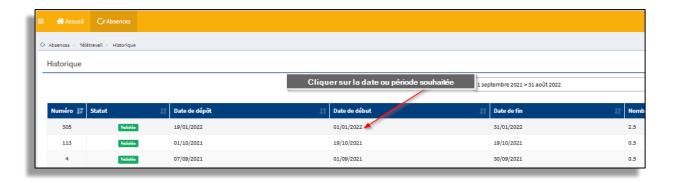
### Absences/Télétravail/Historique

- 1. En haut de l'écran, sélectionner « Absences ».
- 2. A gauche, sélectionner « Télétravail »., puis « Historique »



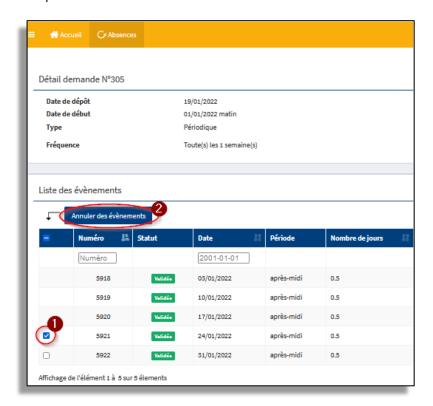
La liste des journées (ou périodes) de télétravail régulier s'affiche :





En l'occurrence dans l'exemple, la période a sélectionnée est du 01/01/2022 au 31/08/2022 puisque nous souhaitons annuler la journée du 24/01/2022.

- ⇒Le détail de la demande s'affiche :
- 3. Cocher la dote concernée par l'annulation
- 4. Cliquer sur Annuler des événements



- 5. Indiquer le commentaire.
- 6. Cliquer sur « Annuler»

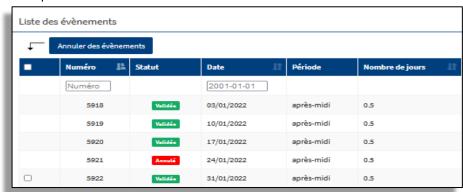




□ La liste des événements s'affiche :

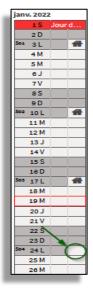


- ⇒La demande d'annulation est transmise au valideur.
- ⇒Lorsque le valideur aura valider, la liste des événement affichera l'annulation :



### Absence/Calendrier

⇒Votre calendrier sera à jour.

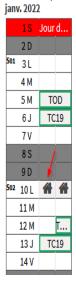




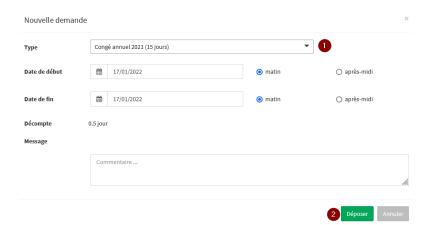
## 3.2/REMPLACER DU TÉLÉTRAVAIL PAR UNE ABSENCE

Il n'est plus nécessaire de supprimer un jour de télétravail pour poser une absence (congés, formations, etc). Il vous suffit de poser directement votre journée d'absence.

- 1. Accéder à votre calendrier
- 2. Cliquer sur la petite maison



3. Choisisser un motif d'absence et cliquer sur « déposer »



4. Une fois que l'absence aura été validée par le responsable, elle apparaitra en vert.





#### 4/ POINTS D'ATTENTION



- Les jours de télétravail régulier, à l'instar de toutes les absences dans oHRis, ne sont modifiables que pour les jours à venir. Pour les modifications des jours passés, merci d'adresser un ticket à SVP-RH en mettant votre valideur en copie.
- Les jours de télétravail régulier ne peuvent pas être reportés à un autre jour. Un jour annulé est annulé sans possibilité de le reporter à un autre jour.
- Seules les gestionnaires de la DRH peuvent déposer des jours de télétravail régulier dans votre calendrier, en concordance avec le protocole individuel que vous avez signé.